

# LE PARC NATIONAL À FONTAINEBLEAU: UNE HISTOIRE ANCIENNE

Jean-Claude Polton

**D**U MOYEN ÂGE à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la forêt reste peu fréquentée en dehors des professionnels, forestiers ou carriers, liés au milieu sylvestre. Les voyageurs la traversent sans oser y pénétrer, car ils sont effrayés par les « affreux rochers » qui les surplombent ou par les bois sombres qui peuvent abriter toutes sortes de créatures malfaisantes. Jadis apeurés par le loup ou le Chasseur noir, ils le sont ensuite par la vipère aspic dont la morsure est très dangereuse. Dans ce contexte, les scientifiques font figure de précurseurs, lorsqu'ils viennent herboriser en forêt depuis les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (Tournefort, Jussieu, Vaillant, Malesherbes, Jean-Jacques Rousseau...).

## I. LES RÉSERVES ARTISTIQUES

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les naturalistes continuent à fréquenter la Forêt, tandis que les géologues viennent étudier les rochers, découvrant les éléments qui l'hypothèse d'un quelconque déluge biblique pour expliquer les reliefs. Les idées véhiculées par **les écrivains et des artistes** vont cependant être déterminantes pour forger les représentations d'une opinion publique qui s'intéresse de plus en plus à la Forêt. À une époque où la révolution industrielle vise à domestiquer la nature pour la mettre au service de l'homme, ces nouveaux venus rêvent de trouver à Fontainebleau une « nature sauvage », préservée de tout impact humain. Après 1830, les romantiques souffrant du « mal du siècle » viennent chercher consolation ou émotion en parcourant la forêt, alors que les peintres paysagistes vont peindre « sur le

motif », dans une forêt qui, avec ses crêtes chaotiques, ses futaies profondes ou ses landes désertiques, stimule leur imagination. Les touristes, des citadins en mal de dépaysement, s'engouffrent bientôt dans la brèche ouverte par les élites culturelles lorsque le chemin de fer arrive à Avon en 1849. La promenade en forêt est facilitée par les anciennes routes tracées pour la chasse, ponctuées de plaques indicatrices placées par l'administration forestière sous la monarchie de Juillet. Claude-François Denecourt (1788-1875), un petit rentier à l'esprit inventif, comprend tout le parti qu'il peut tirer de cette nouvelle demande en créant le tourisme sylvestre. Après avoir publié un *Guide du voyageur dans la forêt de Fontainebleau* en 1839, il trace des chemins pédestres en forêt puis il fait peindre de grosses flèches sur les arbres ou les rochers, concevant ainsi les premiers sentiers balisés du monde.

À la même époque, une « révolution forestière » se met en marche en France sous l'impulsion d'inspecteurs des Eaux et Forêts formés dans la nouvelle École royale forestière de Nancy (1824). Dès la Restauration, on plante des résineux pour remplacer les peuplements déperissants en l'absence de régénération par l'effet du pâturage en forêt autorisée pour les bovins des paroisses « usagères ». Dès 1830, 530 hectares sont plantés en résineux, lorsque l'inspecteur des Eaux et Forêts Achille Marrier de Bois d'Hyver est nommé à Fontainebleau. Il poursuit ces plantations de 1830 et 1847 sur 5 408 hectares, essentiellement des pins sylvestres, auxquels il faut ajouter quelques cyprès chauves, des cèdres du Liban et des pins Weymouth. Ces peuplements réussissent car les essences utilisées sont bien adaptées aux sols sili-

ceux de Fontainebleau : en 1853, les landes n'occupent plus que 650 hectares sur les 15 961 hectares de forêt boisée, les résineux représentant un quart des essences et leur nombre ne cesse d'augmenter, au grand dam de leurs détracteurs, jusqu'à représenter aujourd'hui 40 % des peuplements. Afin de renouveler les futaies âgées ou en mauvais état, Marrier de Bois d'Hyver applique les méthodes de régénération naturelle sur les feuillus, en pratiquant les coupes prévues par le cours de Culture du bois enseigné à Nancy. Par ailleurs, il fait assécher des zones marécageuses en créant la mare aux Évées.

Les artistes, appartenant à ce qu'on appelle plus tard l'École de Barbizon, s'opposent à des coupes de régénération projetées dans les vieilles futaies pittoresques résultant de l'interdiction des coupes à l'initiative de Louis XIV afin que la route de Paris soit entourée de grands arbres. Leur influence est telle qu'ils obtiennent l'arrêt de certaines coupes prévues, puis le placement de 624 hectares en dehors de l'aménagement forestier de 1853 (Bas-Bréau, Cuvier-Châtillon, Franchard, Apremont, plaine de la Solle, mont Chauvet). Dans ces « sanctuaires de la nature » – les premières réserves naturelles du monde – les vieux arbres sont préservés afin de fournir des sujets d'étude pour les artistes. En 1861, un décret impérial pérennise ces cantons préservés en créant la Série artistique qui couvre 1 097 hectares.

La naissance du **comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau** en 1873 renforce le courant de ceux qui pensent que la forêt de Fontainebleau « doit être assimilée aux monuments nationaux et historiques ». Le comité, composé surtout de peintres et d'écrivains, s'en prend à l'exploitation du grès qui abîme les paysages et demande surtout que la superficie des réserves artistiques soit augmentée. L'action du comité est bientôt relayée au niveau parlementaire par les élus du département de Seine-et-Marne. Le 3 avril 1876, le sénateur Foucher de Careil propose que la Série artistique soit augmentée de 1 000 hectares, puis le député Horace de Choiseul-Praslin de réduire le produit des coupes de bois de 1 000 francs par an. Le député de Seine-et-Marne accuse l'administration des Eaux et Forêts de vouloir transformer la forêt « en une vaste sapinière » et souhaite préserver des sites

« où la main de l'homme n'a pas encore pénétré » (*sic*) en y réduisant les coupes.

Les groupes de pression obtiennent partiellement gain de cause, puisque la surface des Réserves artistiques est portée à 1 616 hectares, puis à 1 692 hectares, à l'occasion des aménagements de 1892 et de 1904 (1).

## II. L'IDÉE D'UN PARC NATIONAL AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la loi de 1901 sur les associations renforce le poids des groupes de pression, à une période où l'opinion publique est de plus en plus prise en compte par les pouvoirs publics. Deux associations qui s'intéressent à la forêt voient le jour après l'entrée en vigueur de la loi de 1901 : les Amis de la Forêt de Fontainebleau (1907) et les Naturalistes de la vallée du Loing (1909). Le décret du 23 juillet 1913 pérennise leur rôle en prévoyant que des membres de ces associations siègeront au sein de la nouvelle « Commission consultative de la Série artistique ».

C'est dans ce contexte que l'idée d'un parc national voit le jour à Fontainebleau, puis revient sur le devant de la scène à plusieurs reprises, lorsque trois conditions sont réunies :

- le vote, par le parlement, d'une loi en faveur de la protection de la nature fournit le cadre juridique ;
- la création de zones naturelles protégées sur une partie du territoire français sert d'exemple ;
- les groupes de pression locaux agissent auprès des pouvoirs publics.

Dans **les années 1910**, la question du parc national à Fontainebleau est posée après le vote de la loi du 2 mai 1906 concernant le classement des « monuments naturels et des sites d'intérêt pittoresque, artistique, historique, légendaire ou scientifique » (2). L'association des Amis de la Forêt de Fontainebleau et l'association des Naturalistes de la vallée du Loing reprennent et amplifient les critiques des peintres paysagistes contre la gestion de la forêt en demandant la suppression des pins « ce vert métèque », la restitu-

1) Voir Philippe Guinier, « Foresterie et protection de la nature, l'exemple de Fontainebleau », Revue forestière française, vol. 2, n° 12, 1950, pp. 703-715.

2) Une loi sur le classement des « monuments historiques » a été votée en 1895.



tion des vieux chemins de fardiens, l'interdiction de curer les mares et la « mise en valeur de la vieille futaie en ruines, vénérable sanctuaire d'art. Pour eux, le parc national se confond avec ce qu'on nommait jusque là des réserves naturelles<sup>(3)</sup>, c'est-à-dire des espaces « où toute exploitation forestière, introduction d'espèce, chasse, modification d'aspect et accès du public<sup>(4)</sup> sauf aux scientifiques, sont interdits ». Dans cette optique, ils réclament la réduction de dimension des plaques indicatrices forestières et des balises créées par Denecourt.

On voit bien que, dès le départ, le problème du parc national est fondé sur un profond malentendu sémantique, puisqu'on reprend sans précaution une expression empruntée aux « parcs nationaux » créés aux États-Unis dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. À moins qu'ils soient très mal informés, les défenseurs du parc national à Fontainebleau feignent d'ignorer que les parcs états-uniens n'excluent pas le public, comme on peut le lire dans la charte du parc de Yellowstone (1872) : « Un parc national correspond à une région désignée pour être préservée pour toujours (*sic*) dans son état naturel et pour être accessible à **la récréation de tous** et des futures générations ». Les tenants du « parc national » à Fontainebleau rêvent d'une Série artistique agrandie qui serait « conservée comme un musée » – le parc proprement dit –, alors que le reste du Massif serait laissé à la production de bois et aux activités touristiques (restaurants, buvettes, hippodrome...). À côté d'un vaste « musée vert » interdit au public, à l'exception des scientifiques et des artistes, le reste de la Forêt serait concédé aux forestiers pour la production et aux loisirs populaires.

Dans les années 1930, les ambiguïtés demeurent autour de ce qu'on continue à appeler un « parc national », en l'absence de tout nouveau texte législatif. Le poète Fernand Gregh, administrateur des Amis de la Forêt de Fontainebleau est bien représentatif de ce courant de pensée, lorsqu'il écrit : « Il faut défendre la forêt de Fontainebleau, car elle n'est pas Saint-Cloud ou Saint-Germain-en-Laye. Nous avons en elle un reliquat

irremplaçable de la préhistoire, une sorte de parc national. Il faut garder à l'antique forêt de Bière sa sauvagerie, sa solitude et son silence. On l'a défendue contre les carriers et les marchands de bois, contre la chasse, contre le feu. **Il faut la protéger contre la foule** ». <sup>(5)</sup>

Après la Seconde Guerre mondiale, les points de vue artistique et biologique sont séparés, après la signature d'un décret ministériel le 9 octobre 1953, créant les Réserves biologiques dirigées (411 hectares) et les Réserves biologiques intégrales (141 hectares), interdites au public et confiées aux scientifiques de l'École forestière de Nancy. Les Réserves artistiques protégées, mais accessibles librement aux touristes, assez proches de l'idée qu'on se faisait d'un parc national s'étendent alors sur 1 070 hectares. Malgré ce *modus vivendi*, la question du parc national reste dans les esprits des naturalistes et de certains esthètes. À l'initiative de Roger Heim, directeur du Muséum d'histoire naturelle, l'Assemblée nationale adopte, le 24 février 1957, une résolution invitant le gouvernement « à défendre activement la forêt de Fontainebleau qui devrait être depuis longtemps érigée en parc national ».

En l'absence d'un véritable cadre juridique, ces projets restent vains, jusqu'à l'adoption de la **loi du 22 juillet 1960** qui rend possible la création de **parcs nationaux en France**, « pour la conservation de la faune, de la flore, du sol, du milieu naturel ». Des membres de l'Académie des sciences et des Amis de la Forêt de Fontainebleau interviennent aussitôt auprès du Premier ministre, Michel Debré, pour que l'État classe l'ensemble de la forêt de Fontainebleau en « parc national intangible ». Cette demande est d'autant plus justifiée que deux dangers guettent alors la forêt domaniale : la future autoroute du Sud risque de couper la Forêt en deux (entre Macherin et Achères-la-Forêt) et les forages pétroliers (projets de sondages au rocher Canon et près de la mare aux Évées) font craindre que l'extraction du pétrole ait lieu en pleine Forêt. La loi sur les parcs nationaux apparaît alors comme le moyen le plus approprié pour écarter ces deux périls, auxquels s'ajoutait la pression urbaine, avec la croissance des villes de Fontainebleau, Avon et Nemours. Après la création du parc de la Vanoise

3) On trouve la même approche chez Henri Dalmon : *Un parc national en forêt de Fontainebleau*, Roanne, M. Souchier, 1914.

4) C'est nous qui soulignons.

5) Dans l'hebdomadaire *Candide*, 1<sup>er</sup> septembre 1932.





(1963), certains pensaient que Fontainebleau pourrait être le second parc français, mais les pouvoirs publics en décidèrent autrement. Les autorités ne sont pas persuadées que ce cadre législatif soit applicable à Fontainebleau, forêt chargée d'histoire et fréquentée par des usagers aux préoccupations multiples.

Dans la décennie qui suit, après que le tracé de l'autoroute du Sud ait épargné la forêt domaniale, d'autres problèmes menaçant l'intégrité de la forêt (passage du gaz de Lacq, rehaussement du niveau de la Seine dans la boucle forestière de Samois, coupes rases...), alors qu'on compte de huit à dix millions de visiteurs par an, dans une forêt devenue périurbaine.

L'arrêté du 11 juin 1971, qui règle l'aménagement de la forêt domaniale pour les trente ans à venir, consacre comme prioritaire le rôle touristique et récréatif de la forêt de Fontainebleau. Cette vocation rend caduc le maintien des anciennes Réserves artistiques devenues depuis 1967 « cantons touristiques », sous la surveillance de la commission consultative. Par ailleurs, l'arrêté conserve les Réserves biologiques qui s'étendent sur 416 ha. Selon Pierre Doignon, administrateur des Amis de la Forêt de Fontainebleau, cette double formule s'est révélée, à l'usage, meilleure protectrice de la nature que celle du parc national, voire plus efficace <sup>(6)</sup>. Les Réserves bénéficient d'un

cadre juridique rigoureux (non-intervention humaine, interdiction au public, respect absolu de l'évolution naturelle) au milieu d'une forêt elle-même sérieusement protégée (barrières anti-voitures, rejet des aménagements touristiques en périphérie, installations intérieures exclues, zones de silence).

Alors que la question du parc national est à nouveau posée dans les années 1990, les Amis de la Forêt de Fontainebleau font savoir dans leur *Livre vert* (1990), initié par leur président Paul Delouvrier, que le statut de parc national n'est plus approprié au cas de Fontainebleau. Ils souhaitent que les pouvoirs publics trouvent une « solution originale, pour un site aussi chargé d'histoire, de richesses et d'émotions que le site de Fontainebleau ». Ce souhait est exaucé avec les divers statuts de protection accordés au fil des ans, notamment celui de statut de « forêt de Protection » décidé en 2002 à la suite du rapport de la commission Dorst, nommée par Mme Dominique Voynet, à l'époque ministre de l'Environnement, après que l'option du parc national ait été écartée.

En 2008, le débat est relancé à la suite du Grenelle de l'environnement qui prévoit la création d'un parc national en pays de plaine. De nouveau, la solution du parc national est écartée, alors que la nouvelle loi de 2006 est en vigueur, au profit d'un massif forestier situé en zone peu habitée, aux confins de la Bourgogne et de la Champagne ■

6) Pierre Doignon, « Pourquoi la forêt de Fontainebleau n'est pas classée Parc national », *la Voix de la forêt*, 1985/1, p. 9.

